

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 31 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Henri-Pierre BABEAU (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Mathieu BÉRARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Mathieu POUGNAND (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absent :** Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Anne FERRER

**OBJET : Classement d'une parcelle communale dans le Domaine Public communal routier**

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AO n°73 (586m<sup>2</sup>), à usage effectif de voirie, dessert actuellement deux propriétés privées sises 146 et 150 côte du Chaillot ainsi que la propriété communale bâtie, nouvellement cadastrée section AO n°209 pour une superficie de 2626m<sup>2</sup>, sise 136 côte du Chaillot à Echiré.

Par délibération en date du 9 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de la cession de sa parcelle communale cadastrée section AO n°209 au bailleur social Deux-Sèvres Habitat afin d'y construire 6 logements locatifs sociaux. Ces 6 logements seront desservis par une voirie à construire reliant l'actuelle parcelle communale AO n°73 à la rue Violette Maurice (voirie du lotissement Boisoleil laquelle a été intégrée au domaine privé communal après cession par acte notarié signé le 9 octobre 2020).

Cette future voirie à créer pour desserte des 6 logements, sera ensuite rétrocédée à la commune d'Echiré et affectée aux besoins de la circulation terrestre.

Il convient dès à présent de procéder à la régularisation de la situation de la parcelle communale cadastrée section AO n°73 et déjà affectée à l'usage de desserte et de voirie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Vu le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux par le bailleur social Deux-Sèvres Habitat et leur future desserte par la côte du Chaillot (RD107) ;

Vu le plan de la parcelle communale cadastrée section AO n°73 ;

Constatant que ladite parcelle communale citée ci-dessus est déjà affectée aux besoins de la circulation terrestre (article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Considérant que le classement de la parcelle communale cadastrée section AO n°73 dans le Domaine Public Routier de la commune d'Echiré ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de prononcer le classement de la parcelle communale cadastrée Section AO n°73 (586 m<sup>2</sup>) dans le Domaine Public Routier de la commune d'Echiré ;**
- **d'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération et le plan présenté au service du Cadastre pour mise à jour du cadastre et établissement du croquis foncier à transmettre au service de la publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce classement.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**



Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 8 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Anne FERRER

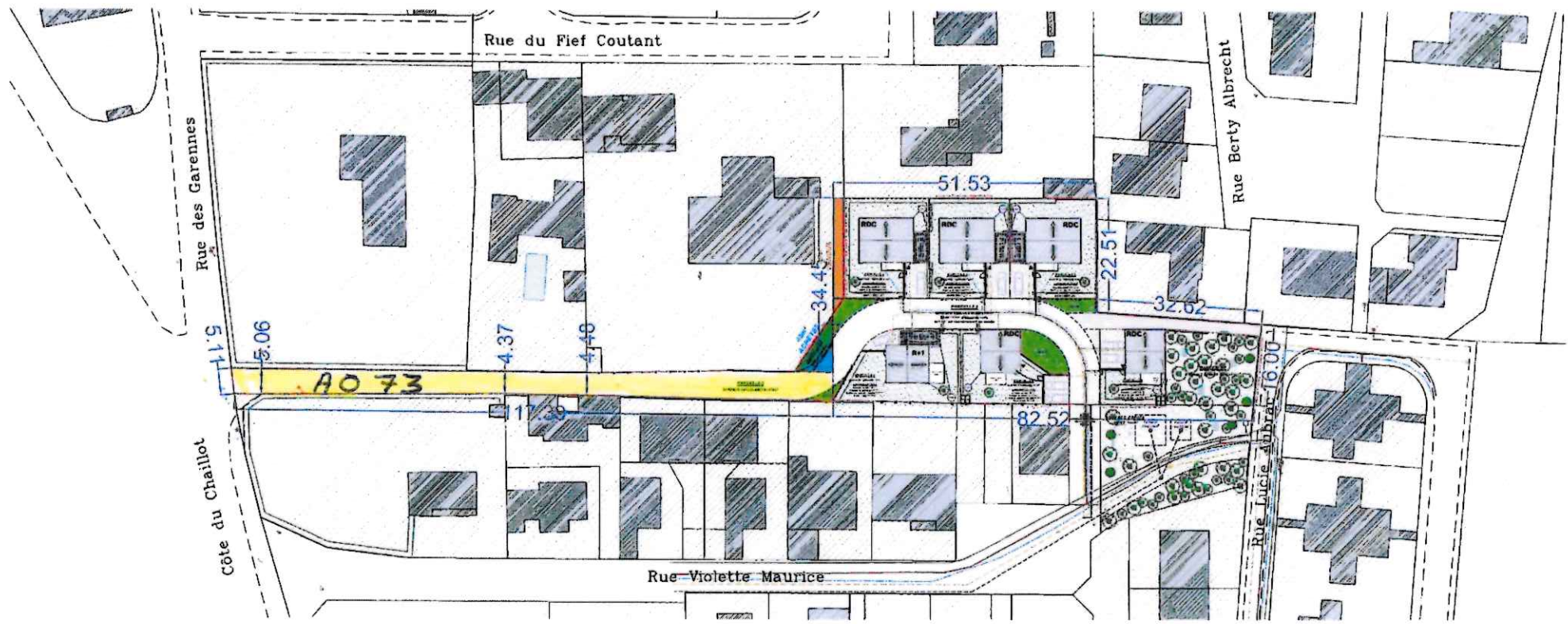
Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 13 SEP. 2023  
Notifié ou publié le : 13 SEP. 2023

### Parcelle communale AO n°73



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
 SIRET 1600001400011





Plan de Masse  
PROJET  
Ech:1/800°